



accident du trajet ou maladie ??????????

Par **chirault**, le **27/07/2011** à **17:23**

Bonjour,

le 24 decembre 2010 a 3h du matin en arrivant pour prendre mon service j'ai glisse sur le trottoir de mon entreprise qui etait verglasse et non salé j'ai ete reconnu en accident du trajet par la cpam mais mon employeur me considere en maladie argumentant des accords d'entreprises stipulant que les accidents du trajet etaient traités comme la maladie donc j'ai perdu mon treizieme mois ma prime de vacances ainsi que mon jours de congee depuis mon arret je suis actuellement en mi-temps therapeutique avec soins quels sont mes recours merci

Par **P.M.**, le **27/07/2011** à **18:44**

Bonjour,

Il faudrait pouvoir connaître les textes exacts des accords d'entreprise mais l'[art. L411-2 du code de la Sécurité Sociale](#) considère l'accident de trajet comme un accident du travail même si certaines modalités sont différentes...

Il faudrait savoir par ailleurs si la responsabilité de l'entreprise ne pourrait pas être engagée si le trottoir n'était pas salé et si en fait vous étiez dans une enceinte privée...

Je vous conseillerais de vous rapprocher des représentants du Personnel, ou en absence dans l'entreprise, d'une organisation syndicale voire d'un avocat ou même de votre assurance responsabilité civile au titre d'un recours car souvent vous êtes garanti pendant les trajets...